

# FICHE ARGUMENTAIRE CONTRE L'EXTRÊME-DROITE

## À PROPOS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

### UN OBJET DE FANTASMES MULTIPLES

Au centre des obsessions idéologico-politiques de l'extrême droite (et de la droite), le regroupement familial est l'objet de fantasmes multiples, et surtout d'un discours particulièrement mensonger.

Selon le programme du Rassemblement national sur l'immigration, présenté lors de l'élection présidentielle de 2022 et intitulé « Contrôler l'immigration », le décret de 1976 autorisant le regroupement familial a ouvert la porte à une immigration massive. Il est écrit, page 7 : « Depuis cette date, l'immigration a échappé à toute régulation. Les Français ont subi, faute de volonté politique pour la maîtriser, une immigration hors de contrôle ».

Fustigeant l'arrêt du Conseil d'Etat (décembre 19178) qui consacra le droit au regroupement familial, il affirme : « Dès lors, la famille d'un immigré résidant en France pouvait le rejoindre sans aucune limitation ».

A la faveur d'un cadre juridique « de plus en plus favorable à une immigration incontrôlée [...], ce sont les étrangers eux-mêmes qui décident qui peut entrer et s'installer sur le territoire national », grâce « au dévoiement du droit d'asile, au regroupement familial sans condition et à l'incapacité des autorités françaises à expulser les étrangers en situation irrégulière ».

### UNE RHÉTORIQUE PARTICULIÈREMENT MENSONGÈRE

L'extrême droite et la droite entretiennent délibérément la confusion entre l'immigration familiale et le regroupement familial. Celui-ci ne concerne qu'un très petit nombre de personnes étrangères chaque année, puisque le nombre de carte de séjour obtenues en première délivrance ne représente qu'environ 5% du total des titres délivrés chaque année, et ne constitue qu'une faible part de l'immigration familiale (Cf. tableaux pages suivantes).

Celle-ci inclut notamment les familles de Français qui reçoivent près de la moitié des titres délivrés, celles de ressortissants de l'Union européenne, celles des personnes titulaires du « passeport talent » (salariés très qualifiés)...

# FICHE ARGUMENTAIRE CONTRE L'EXTRÊME-DROITE

## À PROPOS DU REGROUPEMENT FAMILIAL



### UNE POLITIQUE TRÈS RESTRICTIVE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Alors que la vie de famille est la chose la plus commune qui soit, ce chiffre très faible résulte d'une politique très ferme dans ce domaine.

En effet, les conditions pour faire venir sa famille en France sont drastiques.

Il faut justifier d'au moins 18 mois de séjour régulier, percevoir un salaire régulier d'au moins le SMIC mensuel (les aides sociales ne sont pas prises en compte) et disposer d'un logement correspondant à certaines normes de surface (en fonction de la composition de la famille) et de salubrité.

Pour les personnes étrangères, le droit de vivre en famille suppose de remplir des conditions qui n'existent pas pour les Français.

### DES REFUS FRÉQUENT DE DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

De surcroît, l'octroi du regroupement familial n'est pas automatique : les refus sont fréquents.

La procédure, lourde et très longue, fait intervenir de nombreux acteurs (Office français de l'immigration et de l'intégration, préfet, maire, consulat) et il est fréquent que le préfet autorise l'installation, mais que le consulat, qui dispose d'un pouvoir décisionnaire propre, refuse de délivrer le visa.

### UN DROIT POURTANT FONDAMENTAL

Rappelons que la cour européenne des droits de l'homme, s'appuyant sur la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, a confirmé que le droit de vivre en famille, et donc au regroupement familial, fait partie des droits fondamentaux que les Etats ne peuvent abolir, mais seulement encadrer.

# FICHE ARGUMENTAIRE CONTRE L'EXTRÊME-DROITE

## À PROPOS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Tableau regroupement familial 2013-2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tous motifs confondus	205 393	210 940	217 533	230 353	247 436	258 924	277 466	223 093	273 360	320 330
Motif familial	93 714	92 326	90 113	89 124	88 737	91 016	95 534	76 017	86 394	90 385
Regroupement familial	11 282	12 121	11 545	11 005	10 835	12 149	12 115	10 041	14 134	Nc
% p/ famille	12%	13,1%	12,8%	12,3%	12,2%	13,3%	12,6%	13,2%	16,3%	
% p/ tous motifs	5,4%	5,7%	5,3%	4,7%	4,3%	4,6%	4,3%	4,5%	5,1%	

Source : DGEF-DSED du ministère de l'intérieur

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (définitif)
<b>TOTAL (hors Britanniques)</b>	93 714	92 326	90 113	89 124	88 734	91 016	90 534	76 017	86 394
<b>1. Famille de français</b>	50 245	50 920	50 143	49 559	50 047	48 747	46 957	38 472	41 801
a. Conjoints des Français	38 831	39 308	39 639	38 946	39 100	38 314	36 906	29 423	31 396
b. Ascendants étrangers et enfants étrangers de Français	1 427	1 426	1 257	1 252	1 401	1 358	1 561	1 185	1 102
c. Parents de Français	9 987	10 186	9 247	9 361	9 546	9 075	8 490	7 864	9 303
<b>2. Membres de famille</b>	23 127	23 099	23 786	24 152	23 292	26 542	28 711	23 597	29 331
a. Regroupement familial	11 282	12 121	11 545	11 005	10 835	12 149	12 115	10 041	14 314
b. Membre de famille d'un ressortissant de l'UE	2 731	4 375	5 177	5 252	6 182	7 173	8 294	6 800	6 170
c. Membre de famille de titulaires de titres Compétence et talents, carte bleue européenne, salarié en mission, scientifique chercheur	2 216	1 857	2 315	2 348	2 023	2 531	3 631	2 723	4 886
d. Conjoint d'étranger en situation régulière	1 943	1 816	1 925	2 193	1 557	1 750	1 696	1 537	1 507
e. Parents d'enfants scolarisés	4 955	2 930	2 824	3 354	2 695	2 939	2 975	2 496	2 454
<b>3. Liens personnels et familiaux</b>	20 342	18 307	16 184	15 413	15 395	15 727	14 866	13 948	15 262
a. Motifs humanitaires	6 206	5 597	4 790	4 319	3 375	3 280	3 212	3 093	2 951
b. Mineur devenu majeur	573	648	691	881	687	697	657	645	670
c. Résidant en France depuis 10 ans ou 15 ans pour les étudiants	1 573	1 120	982	929	662	631	565	444	411
d. Talent exceptionnel/service rendu à la collectivité	12	6	8	6	2	7	4	7	24
e. Vie privée et familiale	11 978	10 936	9 713	9 278	10 669	11 112	10 428	9 759	11 206